

## Ce qu'il faut savoir :



Suivant les recommandations formulées dans le guide d'accessibilité du Pôle ressources national sport et handicaps\*, certains établissements sont équipés d'un box permettant d'accueillir les chiens guides ou d'assistance pendant que leurs maîtres pratiquent la natation. En l'absence de ces box, les établissements doivent accepter les chiens guides et d'assistance à l'accueil de l'établissement pendant que leur maître s'entraîne, ou mettre à disposition un espace où le chien sera en sécurité. En effet, le chien est éduqué pour rester derrière le comptoir d'accueil avec l'hôte/hôtesse, dans le bureau des maîtres-nageurs de la piscine, en accord avec la personne handicapée ou malade.

Pour une personne déficiente visuelle qui se déplacera à la canne, il sera nécessaire de lui présenter les vestiaires et l'accès aux équipements.

## Ce que vous pouvez faire :



## Prévoir pour le chien :

- Un lieu aéré, tempéré, lumineux et interdit au public, où il pourra s'installer sans gêner le passage, idéal pour le confort et la sécurité du chien et des employés.
- Afin d'éviter la moindre inquiétude à ces derniers, qui pourraient être amenés à s'y rendre, le chien peut être attaché en laisse longue.
- Une gamelle d'eau à disposition (à l'initiative du maître).
- \* Guide d'accessibilité du Pôle ressources national sport et handicaps: https://www.handiplage.fr/lieux-accessibles/liens-utiles/pole-ressources-national-sport-handicaps



